(THIS TRANSLATION WAS PREPARED BY CLASS COUNSEL AND IS PROVIDED FOR INFORMATION PURPOSES ONLY / LA PRÉSENTE TRADUCTION A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR LES AVOCATS DU RECOURS COLLECTIF ET EST TRANSMISE UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF)

Date : 20200709

No. du dossier à la Cour : T-2169-16

Ottawa, Ontario, 9 juillet 2020

PRÉSENT : L'Honorable Monsieur le Juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

GARRY LESLIE MCLEAN, ROGER AUGUSTINE, CLAUDETTE COMMANDA, ANGELA ELIZABETH SIMONE SAMPSON, MARGARET ANNE SWAN and MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT

demandeurs

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défenderesse

ORDONNANCE VISANT LA MODIFICATION
(re : Argyle/Proposition du Programme d'assistance)

APRÈS PRÉSENTATION par la défenderesse d'une requête pour modifier l'Ordonnance

McLean v Canada, T-2169-16 du 13 mars 2013;

ET APRÈS le consentement des demandeurs;

(THIS TRANSLATION WAS PREPARED BY CLASS COUNSEL AND IS PROVIDED FOR INFORMATION PURPOSES ONLY / LA PRÉSENTE TRADUCTION A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR LES AVOCATS DU RECOURS COLLECTIF ET EST TRANSMISE UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF)

ET EN AYANT CONSIDÉRÉ que l'Ordonnance proposée se veut être dans le meilleur intérêt du groupe;

LA COUR ORDONNE :

1. Une Ordonnance modifiant l'Ordonnance *McLean v Canada*, T-2169-16 du 13 mars 2013 [Ordonnance de notification] pour ajouter Argyle Public Relationships, aussi connu sous le nom d'Argyle Communications Inc., [Argyle] assistera à la livraison des Notifications par l'implantation du Programme d'assistance aux demandeurs tel que d'écrite dans sa Soumission du Programme communautaire d'assistance aux demandeurs du REI en date du 22 juin 2020.

2. La défenderesse, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, de payer à Argyle ces frais et débours raisonnables émanant des modifications à l'Ordonnance de notification.

_____

Juge